

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 septembre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Eric MOREAU, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Isabelle DUBOIS, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU (arrivée à 18h40), Gilles MARLIER, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Dominique VASSEUR, Micheline SWIA TEK, Philippe BOEZ, Olivier BRUNIAU, Dorothée CUIGNEZ, Michel DEMORY, Christine LE VELY

Excusés : Fabien BOURIEZ donne procuration à Arlette DUPILET, Nadine DELBOUILLE donne procuration à Daniel GAMBIEZ, Thérèse LESIEUX donne procuration à Eric MOREAU, Thomas DEMORY donne procuration à Dorothée CUIGNEZ

Absents : Raphaël BRICE, Claude UZNANSKI

Monsieur Daniel GAMBIEZ a été élu secrétaire

1 - Installation de conseillers municipaux

Suite à la démission de monsieur MASCELLA et de madame SCHULZ, il convient de nommer les nouveaux conseillers municipaux MICHELINE SWIA TEK et PHILIPPE BOEZ.
Remise de la carte d' élu et de l'insigne.

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire – approbation
- Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent de maitrise.
- Recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs – Vacances de Toussaint
- Remboursement de salle communale
- Intégration du plateau sportif

DECISION

Repas des Anciens pour les conjoints de moins de 65 ans : 24€

INFORMATIONS

Bilan des centres de loisirs de l'été : complet chez les ados : 50, pour les 2 – 11 ans 116 enfants ont fréquenté le centre pour 132 places disponibles.

Fermeture de classes Au vu des effectifs, pour la rentrée 2023, l'Académie a décidé de fermer une classe à l'école Joliot-Curie et une autre à l'école maternelle C. Poteaux. Si la fermeture de l'école Joliot-Curie était justifiée, nous avions un espoir pour l'école maternelle C. Poteaux avec un effectif annoncé de 117 alors que le seuil était de 120. Le jour de la rentrée, le comptage a dénombré 127 élèves mais l'Inspection Académique a maintenu la mesure de fermeture.

La révision du règlement du cimetière est en cours. Il y aura un article qui précisera que le concessionnaire doit entretenir le caveau et 50 cm autour. Pendant très longtemps, les employés des services techniques ont suffi à la tâche mais, avec l'interdiction des produits phytosanitaires cela était devenu le mythe de Sisyphe : arrivé au bout du cimetière, il fallait recommencer. Nous avons signé un contrat avec un atelier protégé qui vient mécaniquement arracher l'herbe. Lorsque ces personnes approchent trop des tombes, ils creusent des ornières et des cailloux sont projetés sur les tombes. S'ils se tiennent à distance, il reste de l'herbe au pied des tombes. Ce sera aux concessionnaires de l'enlever.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

26 POUR 1ABST (D.CUIGNIEZ)

AFFAIRES GENERALES

2 - Délibération pour déterminer le nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint

Suite à la démission de madame SCHULZ, il convient de déterminer le nombre de postes d'adjoint.

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et de revoir les délégations de Mme N.DELBOUILLE, jusqu'alors en charge de la communication et de la gestion du personnel, elle sera désormais en charge de la jeunesse et de la gestion du personnel. Mme le Maire prend en charge la communication. Les propositions d'articles lui seront adressés.

Mme le Maire a pris un arrêté pour passer de 8 à 9 conseillers délégués. Marjorie JACQMART travaillera avec Nadine DELBOUILLE et sera plus particulièrement en charge des adolescents et de l'animation jeunesse.

Le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire

UNANIMITE

3 – Indemnités de fonctions des élus

Le nombre d'adjoints diminuant, il convient de recalculer l'enveloppe globale et de redéfinir les attributions individuelles du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

Pour mémoire, le taux maximum de l'indemnité de maire pour les communes de la strate de population de 3 500 à 9 000 habitants est de 55 % de l'indice brut 1027 soit 2 247.25 € et celui de l'indemnité d'adjoint est de 22% soit 898.90 €.

Dès 2020, il a été décidé de ne nommer que 6 adjoints au lieu de 8 possibles et de ne pas attribuer le taux maximum. L'indemnité des conseillers délégués est prise sur celles du maire et des adjoints.

C'était une économie prévue de 129 441,60€ sur la durée du mandat.

Suite à la démission récente d'un adjoint, l'économie sur le mandat s'élèvera à 161 802€.

L'indemnité du conseiller délégué supplémentaire sera prise sur celle du maire afin de ne pas diminuer celle des adjoints.

Désormais, le maire percevra une indemnité nette de 1 298.34 €, un adjoint 579,63€, un conseiller délégué 151,65 €.

Mme CUIGNEZ souhaite connaître le gain avec un adjoint en moins sur le reste du mandat : 30 mois restants soit 898,3 brut x 30 mois = 26 949 €.

Le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

UNANIMITE

4 - Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H)

La ville a 2 représentants titulaires et 2 suppléants au SIGPH.

Suite à la démission de madame SCHULZ, il convient de nommer un délégué au SIGPH.

Titulaires : Nadine DELBOUILLE, Dominique VASSEUR qui était suppléant devient titulaire.

Suppléants : Pierre-Yves ANSELMET, Fabien BOURIEZ.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

UNANIMITE

5 - Commissions communales

Le conseil municipal approuve la révision des commissions municipales suite à l'installation de conseillers municipaux :

Marjorie JACQMART intègre la commission finances/ ressources humaines.

Eric MOREAU intègre la commission éducation/jeunesse

Philippe BOEZ intègre la commission vie communale

Micheline SWIATEK intègre la commission Solidarité

Micheline SWIATEK intègre la commission économie

Nadine DELBOUILLE intègre la commission communication dont Fabien BOURIEZ devient le vice-président

UNANIMITE

FINANCES

6 - Adoption de la comptabilité M57

Cette comptabilité étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluri-annuelle des crédits.

Par ailleurs, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve l'application de l'instruction budgétaire M57 pour le budget à partir de l'exercice 2024 et autorise la délégation au Maire des virements de crédit exposée ci-dessus.

UNANIMITE

7 - Décision modificative : Virement de crédit

Le conseil municipal approuve les virements de crédits nécessaires de chapitres à chapitres pour pouvoir procéder aux écritures de récupération d'avances du marché d'aménagement des espaces publics de la cité Agache pour un montant de 18 031,80 € et de régularisation d'inventaire avant passage à la comptabilité M57 pour un montant de 27 034,75 €.

UNANIMITE

8 - Indemnité de sortie La Poste

Le bail de location du bâtiment accueillant La Poste a pris fin le 31 août 2023. Le service immobilier de La Poste a proposé de remettre le bâtiment en l'état ou de verser une indemnité de sortie. La future destination du bâtiment n'est pas connue à ce jour. La Poste propose une indemnité de sortie de 10 000 € TTC.

A la question de Mme CUIGNEZ, Mme le Maire précise qu'il était possible de demander la remise en état initial mais il n'y aurait aucune plus-value du bâtiment et son avenir n'est pas connu.

Le Conseil municipal accepte cette indemnité.

UNANIMITE

9 - Subvention exceptionnelle à l'association Air et Loisirs – Festivités du 15 août 2023 au Marais

L'association fait installer des toilettes publiques sur le site de la Fête du Marais.

Le Conseil municipal accepte d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 227 € pour participer aux frais de location des toilettes.

UNANIMITE

10 - Subvention aux associations pour la surveillance du 14 juillet 2023

La municipalité fait appel à des personnes volontaires, impliquées dans la vie associative, pour assurer la sécurité aux entrées du site durant la fête du 14 juillet.

Le Conseil municipal approuve la subvention exceptionnelle aux associations pour leur participation, en fonction du nombre de participants et du nombre d'heures de surveillance.

Associations	Nb d'heures effectuées	Montant de la subvention exceptionnelle
Centre d'arts martiaux	10 H 00	100 €
TOTAL	10 H 00	100 €

UNANIMITE

11 - Remboursement restauration scolaire

Des familles avaient payé des droits d'inscription à la cantine. Les motifs invoqués justifient la demande de remboursement.

Le conseil municipal accepte de rembourser les repas aux familles concernées pour un montant de 10.08 € et 27,14 €.

UNANIMITE

12 - Remboursement des droits d'inscription au voyage au parc Astérix

Un voyage au parc Astérix a eu lieu le 5 aout 2023. Deux familles n'ont pu y participer pour raison de santé.

Le conseil municipal approuve le remboursement des droits d'inscription au voyage dont les montants s'élèvent à 35 € et 83 €.

UNANIMITE

13 - Remboursement des droits d'inscription au voyage à l'Armada de Rouen

Un voyage à l'Armada de Rouen a eu lieu le 10 juin 2023. Une administrée n'a pu y participer pour raison de santé.

Le conseil municipal approuve le remboursement des droits d'inscription au voyage dont le montant s'élève à 10 €.

UNANIMITE

14 - Subvention exceptionnelle en faveur du Maroc et de sa population

Pour venir en aide au peuple Marocain suite au séisme du 8 septembre, le Conseil Municipal délibère pour le versement d'une aide de 500 € à cette fin par l'intermédiaire du FACECO.

Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Les dons versés permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice de populations sinistrées.

G.MARLIER votera « contre » dans la mesure où le Maroc a refusé l'aide de la France.

Le conseil municipal approuve l'aide de 500€ au peuple marocain.

CONTRE 1 (G.MARLIER) - POUR 26

15 - Subvention exceptionnelle en faveur de la Libye et de sa population

Pour venir en aide au peuple libyen suite à la tempête Daniel, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour le versement d'une aide à cette fin par l'intermédiaire du FACECO.

G.MARLIER votera « contre » dans la mesure où ce sont les services secrets français qui ont abattu Kadhafi et depuis c'est la guerre civile, les migrants sont maltraités lorsqu'ils traversent ce pays et enfin pourquoi alors ne pas aider la Chine qui vient de subir de graves inondations.

M.JACQMART s'abstiendra car, dans son cadre professionnel, elle a pu constater que des mineurs migrants étaient torturés lors de leur passage en Lybie.
Le conseil municipal approuve l'aide de 500 € au peuple lybien.

CONTRE 1 (G.MARLIER) - ABSTENTION 1 (M.JACQMART) - POUR 25

16 - Locations des salles communales aux particuliers – tarifs et modification des conditions de paiement en cas d'annulation.

Les particuliers réservent les salles communales (salle polyvalente ou salle de la Croix rouge) et y renoncent au moment venu sans prévenir de l'annulation. Cette démarche pénalise la commune qui aurait pu mettre la salle à disposition d'autres particuliers.

Les tarifs 2023 sont inchangés :

Salle de la CROIX ROUGE	Tarifs 2023	1 ^{er} acompte (à la réservation)	2 ^{ème} acompte (2 mois avant la date de location)	Solde (à la remise des clés)
Week-end fenainois	285 €	85€	100€	100€
Week-end non résidents	397 €	119€	139€	139€
Une journée fenainois en semaine du lundi au vendredi *	85 €	25€	30€	30€
Une journée non résidents en semaine du lundi au vendredi *	119 €	35€	42€	42€
Forfait de nettoyage facultatif	55 €			55€
Caution de location	263 €			263€
Caution de nettoyage**	55 €			55€

*Sauf si la salle est louée le week-end (location journalière possible uniquement du lundi au jeudi)

**La salle doit être balayée, les chaises, les tables et les toilettes nettoyés. A défaut, la caution de nettoyage de 55 € ne sera pas remboursée.

Salle POLYVALENTE	Tarifs 2023	1 ^{er} acompte (à la réservation)	2 ^{ème} acompte (2 mois avt la date de location)	Solde (à la remise des clés)
Week-end fenainois	591 €	177€	207€	207€
Week-end non résidents	805 €	241€	282€	282€
Une journée sans cuisine fenainois	383 €	100€	142€	141€
Une journée sans cuisine non résidents	443 €	133€	155€	155€
Caution de location	263 €			263€
Caution de nettoyage***	109 €			109€

***La salle doit être balayée, les chaises, les tables et les toilettes nettoyés. A défaut, la caution de nettoyage de 109 € ne sera pas remboursée.

Annulation de la location

- Si l'annulation intervient moins de deux mois avant la date de location sans cas de force majeure, une pénalité correspondant au premier acompte versé (cf tableau ci-dessus) sera appliquée.

- En cas d'annulation plus de deux mois avant la date de location, ou en cas de force majeure, le montant de la somme déjà versée de la location sera remboursé sur présentation d'un courrier de demande d'annulation ou d'un courrier expliquant le cas de force majeure accompagné d'un justificatif.
- Le cas de force majeure est à l'appréciation de Madame le Maire.

A la question de D.CUIGNEZ, Mme le Maire précise que les remboursements ou pénalités ne passeront pas en conseil, la présente délibération servira de justificatif au remboursement s'il y a lieu sans nouveau passage devant le conseil municipal sous réserve de l'accord du percepteur.

Le conseil municipal approuve la révision des conditions de paiement en cas d'annulation.

25 POUR – 2 ABSTENTIONS (O.BRUNIAU – G.MARLIER)

17 - Locations des salles communales aux associations – tarifs et modification des conditions de paiement en cas d'annulation.

Les modalités de mise à disposition précisées dans la délibération 2022-044 du 17 juin 2022 restent inchangées :

- ✓ Gratuité un week-end pour toute action en lien avec l'association.
- ✓ Puis exceptionnellement, sur demande de l'association, en fonction de la disponibilité des salles et sur appréciation de madame le Maire.
- ✓ Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la date de location, la commune appliquera une pénalité correspondant au montant du premier acompte soit 85€ pour la salle de la Croix Rouge et 177€ pour la salle polyvalente.

D.CUIGNEZ souhaite savoir si la salle de sports E.Broutin peut être proposée à la location. Non, ce n'est pas possible car elle est occupée par les écoles et par deux associations sportives qui organisent les compétitions le week end.

Le conseil municipal accepte de revoir les conditions de paiement en cas d'annulation. Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la date de location, la commune appliquera une pénalité correspondant au montant du premier acompte soit 85 € pour la salle de la Croix Rouge et 177 € pour la salle polyvalente.

UNANIMITE

18 - Remboursement de salle communale

La salle de la croix rouge a été louée à un particulier pour les 14 et 15 octobre. Un acompte de 200 € a été versé à la réservation.

La salle était déjà réservée par une association dans le cadre d'Octobre Rose.

Le conseil municipal approuve le remboursement de l'acompte de 200 €

UNANIMITE

19 – Dédommagement

Le particulier qui n'a pu bénéficier de la salle fenainoise les 14 et 15 octobre a pu trouver une salle disponible à Bouvignies.

Le conseil municipal accepte que la ville prenne en charge la différence de prix soit 600 € - 397 € = 203 €

UNANIMITE

20 - Modification des tarifs garderie (pénalité pour reprise tardive des enfants)

Le service de garderie fonctionne le soir de 16h15 à 18h30. Des parents abusent du service en venant régulièrement rechercher leur enfant au-delà de l'horaire de fin.

Actuellement, la majoration est de 5€ le quart d'heure.

Afin de dissuader ces pratiques, le conseil municipal accepte de passer la majoration comme suit :

- ✓ Maintien de 5 € pour le premier quart d'heure de dépassement de la séance (18h31 à 18h45)
- ✓ 20 € le quart d'heure à partir du second quart d'heure (à partir de 18h46)
- ✓ Après 3 dépassements, l'enfant ne sera plus accepté en garderie

Les élus du groupe « Mieux vivre à Fenain » trouvent le montant de la pénalité trop élevé d'autant plus que les parents ne sont pas à l'abri d'un problème sur la route et donc indépendant de leur volonté.

**ABSTENTION 5 (O.BRUNIAU- D.CUIGNEZ – Th. DEMORY – M.DEMORY – C.LE VELY)
POUR 22**

RESSOURCES HUMAINES

21 - Création de deux postes pour Contrats d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de moins de 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants. Le coût de la formation est pris en charge par l'Etat.

A la question de D.CUIGNEZ, Mme le Maire précise les modalités de recrutement. Pour l'apprenti en urbanisme, l'annonce paraît sur un site spécialisé dans l'apprentissage puis les candidats sont reçus... La ville a déjà travaillé avec le lycée Cassin de Montigny pour la formation d'un apprenti et c'est ce lycée qui nous a proposé un Fenainois. Celui-ci a été reçu par le maire, la DGS, l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques. La candidature a été validée, l'apprenti sera suivi par A. Terasconi, chef d'équipe.

Le conseil municipal valide l'ouverture de **deux postes en contrat d'apprentissage** en vue de former un jeune à la maintenance des bâtiments (CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments) et un autre en urbanisme et environnement des collectivités territoriales (licence administration générale des collectivités par exemple).

UNANIMITE

22 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les emplois pour les besoins occasionnels occupés par des agents contractuels doivent être créés par délibération. Il s'agit du poste de garde municipal, Claudio MOLARA faisant valoir ses droits à la retraite, Thomas MARTIN lui succèdera. Durant 4 mois ils sont en doublette pour que THOMAS s'imprègne des différentes missions Il sera donc agent contractuel jusqu'en septembre 2024 pour ensuite être titularisé si cela convient à l'employé et à l'employeur.

O. BRUNIAU s'inquiète de voir Thomas MARTIN utiliser son scooter personnel. En effet, il l'utilise en attendant que celui de la ville subisse des adaptations dans un garage, c'est en cours. Puisque c'est un scooter électrique, il lui a été proposé de le recharger la nuit à la mairie, ce qu'il a refusé. Il a prévenu son assurance qu'il utilisait temporairement son véhicule pour des raisons professionnelles.

Le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

UNANIMITE

23 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 Il sera occupé par Thomas MARTIN qui sera ensuite titularisé si cela convient à l'employé et à l'employeur.

UNANIMITE

24 - Convention de mise à disposition de personnel communal au Comité d'organisation des marchés, foires et braderies - Approbation

L'organisation du marché hebdomadaire est gérée par le comité de marché. Celui-ci sollicite la commune pour la mise à disposition d'un agent communal ayant pour mission de gérer l'arrivée des commerçants, la mise en place des barrières de sécurité et la logistique.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association, à titre gratuit, tous les samedis de 7 h 30 à 9 h 30 durant 3 ans.

UNANIMITE

25 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire – approbation

Suite au départ de M.BOULANGE, responsable des services techniques, les candidatures n'étant pas satisfaisantes, Emile MONNOYEZ, agent de maîtrise a proposé d'occuper le poste, ce qui a été accepté. Il convient donc de le remplacer aux services techniques et de procéder au recrutement d'un chef d'équipe. Un agent de la commune d'Aniche cherche une mutation.

Avant de donner suite à la demande de mutation, le Conseil municipal approuve l'accueil de cet agent dans le cadre d'une mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune d'Aniche à la commune de Fenain pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre.

Si cette période est concluante, l'agent intégrera la commune par voie de mutation.

UNANIMITE

26 - Modification du tableau des emplois :

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise en vue du recrutement d'un chef d'équipe au 1^{er} novembre 2023.

UNANIMITE

27 - Recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs – Vacances de Toussaint

Afin de constituer les équipes d'animateurs pour faire fonctionner l'ALSH des vacances de Toussaint, il convient de procéder au recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif.

Le conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste d'agent sous contrat d'engagement éducatif en ALSH Maternelle / primaire.

UNANIMITE

28 - Intégration du plateau sportif suite à la rétrocession de la CCCO

Cœur d'Ostrevent procède à la mise à jour de son inventaire. A ce titre, elle procède à la rétrocession aux communes des terrains de sport construits sur leur territoire respectif. Le conseil municipal accepte la rétrocession et les écritures comptables d'intégration du terrain dans l'inventaire communal pour un montant de 137 660.68 €

UNANIMITE

TRAVAUX – URBANISME - AMENAGEMENT

29 - Projet de lotissement du presbytère : approbation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier

Dans la stratégie d'aménagement urbain du centre-ville, la commune a ciblé l'ensemble foncier composé du presbytère, de ses abords et de la menuiserie Poteaux pour créer un lotissement.

La convention pré-opérationnelle passée avec l'EPF a permis avec l'appui du bureau d'études Explicités d'engager la définition du projet, de prendre des contacts avec de potentiels aménageurs, et de travailler sur les prémices de l'acquisition foncière.

L'EPF a jugé que le projet correspondait à ses grandes orientations d'aménagement et propose de prolonger la collaboration par la signature d'une convention opérationnelle.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, définit précisément les engagements des parties et établit le cadre d'intervention de l'EPF. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Les engagements respectifs de l'EPF et de la commune sont exposés à l'article 5 du projet de convention.

Aux questions de D.CUIGNEZ , Mme le Maire répond que la convention avec l'EPF ne présente pas de projets, il va rechercher des aménageurs en fonction de souhaits émis par la municipalité. Pour la « succession Poteaux », deux procédures sont menées parallèlement pour limiter les délais : un juge a été sollicité pour une procédure d'abandon et la mesure d'expropriation est engagée.

D.GAMBIEZ précise que la phrase « assurer l'entretien des bâtiments existants » signifie qu'il faut assurer simplement la maintenance, par exemple pour éviter le vandalisme, lorsque la vente sera conclue.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

ABSTENTION 2 (D.CUIGNEZ – T.DEMORY) POUR 25

30 - Cession de terrain à Monsieur Williot

La parcelle cadastrale référencée Section C782p, 795p, 1475p et ZD112p d'une superficie approximative de 1 ha 13 ca, terrain grevé d'une servitude de passage de 6 m de largeur, terre agricole est louée à M. Uystepuyst. Cet agriculteur a pris sa retraite et a fait connaître son intention de résilier le bail.

M. Williot, jeune agriculteur souhaite acquérir la parcelle pour l'exploiter.
Le prix proposé est de 5 000€ l'ha.

Le conseil municipal valide les conditions de vente et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de cession.

UNANIMITE

VIE COMMUNALE

31 - Maison de la Petite Enfance : location du bâtiment à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

La commune dispose d'un bâtiment, inoccupé aujourd'hui. Celui-ci accueillait précédemment la halte-garderie itinérante Les Galopins et le relai assistantes maternelles dont les activités se sont arrêtées en 2021 et 2022.

Mme le Maire expose qu'elle a pris conseil auprès de M.LETOUT, directeur de l'UTPAS et de Mme DUBOIS, responsable de la PMI de Somain, à propos de l'opportunité d'ouvrir une micro-crèche ou une MAM sachant qu'il y a déjà une MAM à Fenain..

Une micro-crèche est une entreprise professionnelle comportant 60 % de personnel qualifié notamment une éducatrice de jeunes enfants et la tarification est d'environ 8 à 10 euros de

l'heure. La MAM est une structure qui regroupe plusieurs assistantes maternelles dans un même bâtiment plutôt que chacune dans leur maison qui sont rémunérées par les parents employeurs et la tarification varie entre 3 et 3,5 euros de l'heure.

Selon M.LETOUT, le besoin d'accueil d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire communal et intercommunal est suffisamment important pour justifier l'ouverture d'un second établissement. Quant au choix du type de structure : microcrèche ou une MAM, au regard du niveau socio-économique des familles du territoire, la tarification appliquée en MAM est mieux adaptée.

Le conseil municipal accepte :

- De mettre ce bâtiment en location pour l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles, pour développer la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune.
- De fixer les conditions de location (montant du loyer et charges),
- De fixer les conditions de publicité de l'appel à candidature, le contenu du dossier de candidature et les critères de sélection.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- De fixer le montant du loyer mensuel estimé par un notaire : 600€

Durée du contrat : 3 ans

UNANIMITE

INSTITUTIONS

32 - Parc Naturel Régional Scarpe Escaut – Approbation de la convention de partenariat « programme de restauration des arbres têtards »

Par courrier en date du 31 juillet 2023, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut informe la commune que le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projet « restauration des arbres têtards » a reçu une suite favorable.

Il convient de signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de partenariat entre la commune et le PNR.

A.GOURMAUD précise qu'il s'agit d'une convention de 10 ans, dans un premier temps 30 saules seront traités par une entreprise et c'est le PNR qui est maître d'ouvrage. Le coût est de 9200,40 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 2910,40 €.

Le conseil municipal approuve la convention.

UNANIMITE

33 - SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions

Les communes suivantes sollicitent leur adhésion au SIDEN SIAN :

Communes d'Avelin et Iwuy pour le département du Nord et communes Enquin-Lez-Guinegatte et Tortequesne pour le département du Pas-de-Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le conseil municipal approuve l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au SIDEN SIAN

UNANIMITE

34 - Service Energie Collectivités SCOT – Adhésion et approbation de la convention

Depuis 2011, la commune de Fenain adhère au service Energie Collectivités proposé par le SCOT Grand Douaisis.

Ce service permet de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en énergie, afin de diminuer les consommations de leur patrimoine (bâti et éclairage public), d'accompagner les projets de rénovation et de constructions performantes et de développer des projets d'énergies renouvelables.

La convention arrive à expiration au 31 décembre 2023. Le Comité syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

G.MARLIER souhaite savoir la suite qui est donnée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terroir. D.GAMBIEZ répond qu'actuellement un seul ha serait susceptible d'être équipé. Les opérateurs sont interrogés pour savoir s'ils sont toujours intéressés. Mme le Maire ajoute que le projet de panneaux sur la toiture de l'école Joliot-Curie est toujours d'actualité. Le projet est porté par le PNR.

Le Conseil Municipal approuve l'accord de principe sur le renouvellement de la convention établie pour une durée de 3 ans, et l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal l'adhésion de la commune au service SEC aux vues des modalités qui auront été définies par le comité syndical du SCOT.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Le bilan mensuel des délits :

- En juin : 2 vols à la roulotte, 6 vols sans violence dont 1 dans un lieu public et 2 destructions de biens
- En juillet : 3 vols de voitures, 1 cambriolage
- En août : 1 vol de voiture, 1 vol sans violence, 2 dégradations

Les contrôles de police demandés par le comité de sécurité entre juin et septembre :

- La vitesse a été contrôlée rues Guesde, Jaurès, Ghesquière, Cachin : 2 excès.
- Le franchissement de stops a été contrôlé rue Ghesquière, rue de Nos Résistants, rue Lénine et à la déchèterie : 35 véhicules contrôlés, 7 PV dont 2 stops brûlés et 1 défaut d'assurance
- Sur le parking Poteaux : il y a eu 5 opérations de sécurisations au cours desquelles 1 véhicule et 5 individus ont été contrôlés et une verbalisation pour usage de stupéfiants.
- Sur la place : il y a eu 5 points fixes et une verbalisation pour défaut d'assurance.

O.BRUNIAU s'inquiète du devenir du Conseil Municipal des Jeunes suite à la démission de S.SCHULZ.

M.JACQMART, qui a repris le dossier, répond qu'il reste 4 jeunes engagés, les autres ont évoqué leur souhait de se consacrer à leurs études. L'action va être reprise sous une autre forme.

D.CUIGNEZ pose 4 questions.

Elle souhaite quelques informations concernant le relevé de bornage qui a eu lieu récemment rue Cachin.

D.GAMBIEZ explique que lorsque le plan des relevés sera arrivé en mairie, il sera vérifié si des parcelles cadastrales devraient être partagées. Ensuite, il y aura enquête publique puis une délibération actera le transfert de propriété.

Un drone a survolé la ville ces dernières semaines. C'est une commande de la ville pour enrichir le bilan de mi-mandat. La déclaration a été faite en sous-préfecture, une autorisation délivrée par la mairie et au montage, il n'y aura pas d'images de propriétés privées. Le coût du film est de 3 860 €. Il sera projeté sur le site de la ville, lors de l'accueil des nouveaux habitants et à la cérémonie des vœux.

Pourquoi ne plus diffuser les séances du conseil municipal ? Cette décision avait été prise durant le COVID puisque le public ne pouvait pas assister aux séances, ce qui n'est plus le cas.

Le Secteur-Jeunes est ouvert à tous les jeunes qui entrent en 6^{ème} jusque 18 ans. Quelques extérieurs sont acceptés, 7 cette année, car c'est une condition posée par la CAF pour le subventionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le prochain conseil est prévu le vendredi 15 décembre

Daniel GAMBIEZ
Secrétaire de séance



Arlette DUPILET
Maire de Fenain



